

REGLEMENT COMPLET

OPERATION Meetic jeu « Meetic OUI FM terrain»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société Meetic, dont le siège social est sis 6 rue Auber 75009 Paris, au capital social de 2 347 642, 80 euros, dont le siège social est situé 6, rue auber, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 439 780 339, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 23/06/2015 au 25/06/2015 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Meetic OUI FM, jeu terrain**» (ci-après « le jeu »).

Ce jeu est organisé exclusivement sur l'application mobile Meetic IOS et Android

L'application mobile Meetic est disponible sur les stores

Android <https://play.google.com/store/apps/details?id=net.ilios.android.meetic&hl=fr>

et Apple <https://itunes.apple.com/fr/app/meetic-rencontres-et-chat/id416973595?mt=8>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure à la date de participation aux conditions ci-après décrites résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres de leurs familles.
- ayant accès à Internet via leur smartphone (IOS ou Android)
- ayant téléchargé et s'étant créé un profil sur l'application mobile Meetic IOS ou Android
- ayant trouvé le profil d'un des animateurs de OUI_FM « Caro_OuiFM » ou « Joe_OuiFM » et leur ayant envoyé le message « Oui FM Festival » via l'application mobile Meetic IOS ou Android.

Ce jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 18 ans en raison des conditions d'utilisation de Meetic.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur le support suivant :

Via des annonces en début de chacune des 3 soirées du festival depuis la scène par les animateurs

Via un spot vidéo qui sera diffusé en bord de scène durant chacune des 3 soirées du festival

via des annonces sur Oui FM

via des bannières sur le site Oui FM et le site mobile Oui FM

via des posts sur Facebook, Twitter de meetic et Oui FM

via un article sur le Mag de Meetic

Ce jeu étant organisé sur l'application mobile Meetic, chaque participant est par conséquent informé et accepte qu'il puisse être modifié en fonction de l'évolution des règles d'utilisation de Meetic.

ARTICLE 4: ACCES AU JEU

L'accès au jeu se fait sur l'application Meetic IOS ou Android (téléchargement et création du profil gratuits)

Le jeu pourra également être annoncé :

- sur des bannières sur le site Oui FM et le site mobile Oui FM
- sur des posts sur Facebook, Twitter et Instagram
- sur un email envoyé sur la base des membres Meetic
- Via des annonces en début de chacune des 3 soirées du festival depuis la scène par les animateurs
- Via un spot vidéo qui sera diffusé en bord de scène durant chacune des 3 soirées du festival
- via des annonces sur Oui FM

L'opération pourra également être amenée à être relayée par la presse et par différents sites web, via de l'achat d'espace ou des articles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant devra:

1 – Après une des annonces du jeu (3 par soirée durant 3 soirs) se connecter sur la page du store correspondant au smartphone utilisé :

Android <https://play.google.com/store/apps/details?id=net.ilius.android.meetic&hl=fr>

Ou Apple <https://itunes.apple.com/fr/app/meetic-rencontres-et-chat/id416973595?mt=8>

2 – Télécharger l'application Meetic sur son smartphone

3 – Se créer un profil (cela ne prend que quelques minutes)

4 – se rendre dans la rubrique « recherche » dans le menu principal (en bas sur IOS et en haut sur Android)

5 – On arrive par défaut sur la recherche géolocalisée

6 – Trouver dans la liste des profils à proximité celui de l'un des animateurs de Oui FM : « Caro_OuiFM » ou « Joe_OuiFM »

7 – Envoyer par message via l'appli « Oui FM Festival » au profil de l'animateur trouvé via la géolocalisation.

Le participant certifie que les données saisies dans le message envoyé sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au jeu est limitée à une durant la durée de l'opération. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Les personnes possédant déjà un compte Meetic pourront se connecter à ce dernier avec l'application au lieu d'en recréer un.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ARTICLE 6 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront les 3 premiers à avoir envoyé le message « OUI FM Festival » à un des profils Meetic des animateurs Caro_OuiFM ou Joe_OuiFM, via l'application mobile Meetic, lors des 3 sessions de jeu de chacune des 3 soirées. Soit 9 gagnants par soir, 27 gagnants au total.

Premiers gagnants de chaque session :

Le premier gagnant des premières sessions de chaque soirée gagnera une guitare Ibanez

Le premier gagnant des deuxièmes sessions de chaque soirée gagnera un Iphone 6

Le premier gagnant des troisièmes sessions de chaque soirée gagnera 2 dîners au Hard Rock Café (Menu Partinium 3 plats + verre d'alcool) + un tee-shirt Homme + un tee-shirt Femme

Les premiers gagnants de chacune des sessions seront informés lorsqu'ils se présenteront à l'espace VIP qu'ils seront invités à monter sur scène lors du dernier changement de scène avant la tête d'affiche pour recevoir leur lot de la main des animateurs d'Oui FM. Ils devront ensuite signer un reçu.

Deuxièmes et troisièmes gagnants de chaque session :

Les deuxièmes et troisièmes gagnants de chaque sessions de chaque soirée gagneront 2 places de concert + 1 album ou 2 places de concert + 1 DVD : une liste des partenariats du moment sera dressée et les sélectionnés pourront choisir ce qu'ils souhaitent.

Les deuxièmes et troisièmes gagnants de chaque session se verront remettre leur lot en main propre lorsqu'ils se présenteront à l'espace VIP, contre signature d'un reçu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

ARTICLE 7 : DOTATION, ANNONCE ET REMISE DU GAIN

7.1 DOTATION

Lors de chacune des 3 soirées les dotations se répartissent comme suit :

Session n°1

- **Lot 1 : 1 guitare Ibanez** d'une valeur de **729,00 € TTC**
- **Lot 2 et 3 : 1 pack de 2 places de concert + 1 album ou 2 places de concert + 1 DVD** (6 par soir) : une liste des partenariats du moment sera dressée et les sélectionnés pourront choisir ce qu'ils souhaitent. Valeur de chaque pack : **100,00 € TTC**

Session n°2

- **Lot 2 : 1 iPhone 6** d'une valeur de **685,00 € TTC**
- **Lot 2 et 3 : 1 pack de 2 places de concert + 1 album ou 2 places de concert + 1 DVD** (6 par soir) : une liste des partenariats du moment sera dressée et les sélectionnés pourront choisir ce qu'ils souhaitent. Valeur de chaque pack : **100,00 € TTC**

Session 3

- **Lot 1 : 1 Dîner pour 2 personnes au Hard Rock Café** (Menu Platinum : 3 plats + verre d'alcool) d'une valeur de 73,00€ TTC + **Un tee-shirt Homme** d'une valeur de 26.45€ TTC + **Un tee-shirt Femme** d'une valeur de 28.95€ TTC = soit **128,40€ TTC**
- **Lot 2 et 3 : 1 pack de 2 places de concert + 1 album ou 2 places de concert + 1 DVD** (6 par soir) : une liste des partenariats du moment sera dressée et les sélectionnés pourront choisir ce qu'ils souhaitent. Valeur de chaque pack : **100,00 € TTC**

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, et ceci sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard, à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.

7.2 ANNONCE ET REMISE DU GAIN

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, un courriel leur sera envoyé sur l'adresse mail correspondant à leur compte Meetic, les invitant à se rendre à l'entrée de l'espace VIP où une personne de chez Meetic ou Oui FM les accueillera. Ils devront montrer à la personne de chez Meetic ou Oui FM le mail reçu de la société organisatrice, pour leur demander de se rendre à l'espace VIP.

Les premiers gagnants de chacune des sessions seront informés lorsqu'ils se présenteront à l'espace VIP qu'ils seront invités à monter sur scène lors du dernier changement de scène avant la tête d'affiche pour recevoir leur lot de la main des animateurs d'Oui FM. Ils devront ensuite signer un reçu.

Les deuxièmes et troisièmes gagnants de chaque session se verront remettre leur lot en main propre lorsqu'ils se présenteront à l'espace VIP, contre signature d'un reçu.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans l'heure suivant la prise de contact (envoi du message sur l'adresse email correspondant au compte Meetic avec lequel ils ont participé) et ne communique pas les informations ci-dessus listées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Aucune réclamation ne sera admise et le lot sera perdu et/ou remis en jeu.

Par ailleurs, toute information personnelle qui se révélerait inexacte entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice étant en droit de contrôler les informations mentionnées, en particulier l'âge et l'identité mentionnée en sollicitant la copie de documents d'état civil, en cas de doute légitime sur l'identité et l'âge du participant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Arrêt ou modification du Jeu :

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, reporter ou écourter l'opération.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger l'opération.

En cas de modification des conditions de l'opération, la société organisatrice procédera par voie d'avenant ou d'additif lesquels feront l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement.

Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens utiles.

Problèmes de connexion, de réseau ou autres :

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau internet et mobile, d'encombrement réseau internet et mobile, d'ordinateurs de smartphone ou de connexion défaillante. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

- En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou mobile ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet ou au réseau mobile).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU REGLEMENT

Les abonnements aux opérateurs mobiles et aux fournisseurs d'accès internet ainsi que le matériel informatique ou électronique permettant de s'y connecter ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Pour obtenir l'attribution de leurs lots, les gagnants devront fournir certaines informations les concernant.

Ces informations seront récoltées exclusivement pour les besoins du jeu concours.

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à : **Meetic 6 rue Auber 75009 Paris**

ARTICLE 12 – CLAUSE D'EXCLUSION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse du jeu : **Meetic, 6 rue Auber 75009 Paris.**

L'Opération et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français. A défaut, ils seront soumis à tribunaux compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez la SCP O. JOURDAIN & F. DUBOIS, huissiers de justice associés à Paris 16^{ème} arrondissement

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur le site ouifm.fr sur le lien <http://www.ouifm.fr/wp-content/uploads/2015/05/reglement-ope-terrain-meetic.pdf> pendant toute la durée de validité du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement ; les demandes devront être transmises par voie postale uniquement, à l'adresse de l'organisateur.